



DVH 1 enfant sur 2

Par Kinny

Bonjour à tous,

J'ai la garde de mes enfants.

Selon dernier jugement, mon ex compagne à un DVH un week end sur deux.
(Vendredi sortie d'école jusqu'au dimanche) et la moitié des vacances.

Je sais que c'est un droit et non un devoir.

Toutefois, est elle en droit de ne prendre qu'un seul de nos 2 enfants.

Il me semble que non seulement cela va à l'encontre de l'intérêt des enfants,
mais également du jugement qui précise que sauf meilleurs accords, les 2 enfants
seront chez leur mère selon les modalités du jugement.

Sur ce fondement, si je refuse de lui laisser 1 seul des enfants. Serait elle en droit
de déposer plainte pour non représentation d'enfant.

Un grand merci de vos futures réponses.

Par Isadore

Bonjour,

C'est la résidence principale, pas la garde.

Oui, elle est en droit de prendre un seul des enfants. Comme vous le dites, c'est un droit, qu'elle peut n'exercer que pour
un seul enfant.

Est-ce qu'elle veut seule un enfant à la fois ou est-ce qu'elle ne veut plus voir l'un d'entre eux ?

Avance-t-elle un motif ?

Par Kinny

Bonjour, merci pour votre retour,

Elle ne veut plus prendre notre deuxième.

Il serait turbulent.

Je pensais qu'il existait des règles pour ne pas séparer les enfants. Sauf cas exceptionnels.

Dans mon cas je pense que ça ne ferai qu'aggraver la relation entre les 2 enfants, déjà bien assez compliqué, justement
à cause de ce genre de comportement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Aucune disposition légale ne l'oblige à prendre les 2 enfants.

Tentez de proposer qu'elle prenne tantôt l'un tantôt l'autre ?

Et aussi faites aider votre enfant trop turbulent par un pédopsychiatre.

Le juge pourrait modifier la pension alimentaire mais c'est tout.

Par Isadore

Bonjour,

Non, le parent titulaire du DVH n'est pas obligé de prendre les enfants ensemble.

Votre solution reviendrait à priver l'aîné de sa mère ou à envoyer le cadet chez une personne qui ne veut pas de lui. Il ne serait pas dans l'intérêt des enfants que l'un s'entende dire qu'il ne peut pas voir sa mère à cause de l'autre. Et dans l'autre sens, faire comprendre au cadet qu'il est indésirable mais qu'on est bien obligé de le tolérer pour pouvoir voir l'aîné... enfin bref ça ne serait pas non plus dans leur intérêt.

De toute façon la mère pourrait parfaitement prendre les deux, confier celui qu'elle ne veut pas à un tiers et passer du temps avec l'aîné.

On n'oblige jamais un parent à s'occuper de son enfant car c'est toujours nocif pour celui-ci.

Votre cadet a-t-il un suivi médical ou psychologique ?

Par Kinny

Merci pour vos retour.

J'envisage effectivement un suivi psychologique.

Merci pour vos retour précieux.